



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-248 – 24 octobre 2023

### Domaine et patrimoine

#### Locations

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

#### Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

#### Absents :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

#### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Presbytère de Guichen – Bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine de Rennes

L'Association Diocésaine de Rennes est locataire du Presbytère de Guichen. Depuis plusieurs mois, des échanges entre la Commune, propriétaire et l'association, locataire, ont eu lieu dans le but d'aboutir à la signature d'un bail emphytéotique portant sur le bâtiment et le terrain attenants sis 34 rue Jacques Blouet, parcelle nouvellement cadastrée AL N°1054 pour une contenance cadastrale de 13a 64ca (cf plan de division joint en annexe).

Les conditions du bail sont les suivantes :

Durée : 80 ans

1000 € de loyer annuel, réévalué selon l'indice INSEE de référence des loyers d'habitation

600 000 € environ de travaux de rénovation engagés par le diocèse

Participation par fonds de concours de la Commune à hauteur de 250 000€ auxquels s'ajoutent 20 000€ de travaux de murs et murets à reprendre.

Considérant l'intérêt pour l'Association Diocésaine de Rennes de remettre en état à la fois les salles accueillant le public et les logements des prêtres et pèlerins éventuels ;

Considérant l'avantage pour la Commune de voir son patrimoine remis en état, avec une moindre participation de sa part par rapport au coût réel des travaux, tout en conservant la propriété à terme ;

Considérant l'avis de l'Architecte conseil du Conseil en Architecture et en Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35) sur les travaux envisagés au regard des enjeux patrimoniaux du bâtiment ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerces – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement les 11 septembre et 16 octobre 2023 ;

Etant entendu l'exposé Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la proposition de bail emphytéotique, dont le plan est joint en annexe, avec l'Association Diocésaine de Rennes, qui remplace et met fin au précédent bail datant du 1<sup>er</sup> juin 1982
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 20 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Françoise LEBRUN, Patrick JUMEL, Audrey GROSHENY, Pierrick AUFFRAY

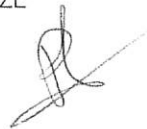
Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE



POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours   | Les délais  |
|--|---|
| <b>Devant le Maire</b><br>. <i>Le recours gracieux</i>                     | Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| <b>Devant le Tribunal Administratif</b><br>. <i>Le recours contentieux</i> | Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .                                   |